COMMUNE DE CLARMONT

PREAVIS MUNICIPAL N° 02/11/2026

AU CONSEIL GENERAL DE LA COMMUNE DE CLARMONT

Objet : Plafond d'endettement et de cautionnement pour la législature 2026-2031

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers,

1. Préambule

La notion de « plafond d'endettement » a été introduite dans la loi avec l'introduction de la nouvelle constitution vaudoise et, par conséquent, a déjà été appliquée lors des dernières législatures.

C'est dans la limite de ce plafond que la commune peut gérer en toute autonomie ses emprunts, sans qu'aucune autorisation du canton ne soit nécessaire. Les plafonds d'endettement pour les emprunts et pour les cautionnements doivent être adoptés et votés par le Conseil Général dans le courant des 6 premiers mois de chaque législature et sont valables pour la durée de celle-ci. Ils sont communiqués à l'Etat qui en prend acte et vérifie leur cohérence et leur respect par une analyse des montants donnés en rapport avec la situation financière de la commune.

Le plafond peut être modifié à la hausse comme à la baisse en cours de législature. Mais il doit alors faire l'objet d'une nouvelle demande auprès du Conseil d'Etat. Celui-ci peut refuser dans le cas où la nouvelle limite du plafond mettrait en péril l'équilibre des finances de la commune.

Pour cette législature, la Municipalité a décidé, en vue des divers investissements prévus ces prochaines années et des quotes-parts aux endettements des associations intercommunales dont nous sommes membres, de vous proposer :

- Un plafond d'endettement de CHF 2'500'000.- (identique à la législature précédente)
- Un plafond de risques pour cautionnements de CHF 1'200'000.- (identique à la législature précédente)

Afin d'éviter tout malentendu, la Municipalité tient à préciser que le Conseil Général n'accorde aucune autorisation à la Municipalité en acceptant ce plafond d'endettement. Tout projet

concret doit, comme c'est déjà le cas actuellement, être soumis par un préavis au Conseil Général pour approbation.

2. Conclusion

Fondé sur ce qui précède, la Municipalité vous propose, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de voter les résolutions suivantes :

LE CONSEIL GENERAL DE CLARMONT

- Vu le préavis de la Municipalité,
- Après avoir pris connaissance du rapport de la commission chargée de l'étude de cet objet,
- Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour

Décide

1. D'accepter le plafond d'endettement de CHF 2'500'000.-
2. D'accepter un plafond de risques pour cautionnements de CHF 1'200'000.-.

Adopté par la Municipalité lors de sa séance du 26 octobre 2026,

Au nom de la Municipalité :

La Syndique,
Annette MANN

MUNICIPALITÉ DE CLARMONT

La Secrétaire,
Clotilde SCHUMACHER

Approuvé par le Conseil général dans sa séance ordinaire du 18 novembre 2026,

Au nom du Conseil général :

Le Président,
Rocco TAVAGLIONE

CONSEIL GENERAL DE CLARMONT

La Secrétaire,
Thaïna VOGELE